

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'AUBE

COMMUNE DE MAILLY-
LE-CAMP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2022-51A

Abrogeant l'arrêté N°2022_48A

Angle de la rue des Vignettes et de la rue Victor Hugo
Interdiction temporaire de circuler

Travaux de renforcement du réseau électrique

Le Maire de Mailly le Camp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 & L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 17 mars 2022 par M. Mathieu VINCENT représentant l'entreprise SNCTP TROYES CHAMPAGNE dont le siège est rue de l'écluse Parc d'activité Champagne Sud à Saint Thibault 10800, relative à la demande d'interdiction temporaire de circuler et de stationner rue des Vignettes en vue d'y réaliser des travaux de renforcement électrique et compte tenu de l'avancée des travaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit à l'angle de la rue des Vignettes et de la rue Victor Hugo à compter du 18 mars 2022 et autant que de besoin pour une durée de 8 jours à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise de SNCTP Troyes Champagne afin qu'elle puisse réaliser les travaux de renforcement électrique.

Article 2 : Pendant la période de l'interdiction du 18 mars 2022 et autant que de besoin la circulation pourra s'effectuer par la rue du Jard et des Tonnelles

Article 3 : l'organisateur devra se conformer à toutes mesures d'ordre et de sécurité nécessaires pour assurer la protection des usagers.

Article 4 : La signalisation avancée et la position de la section modifiée seront assurées et entretenues par les soins et aux frais de l'organisateur.

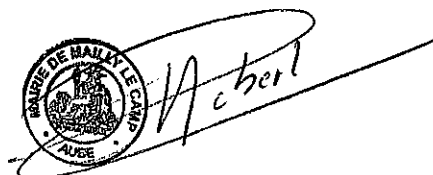
Article 5 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la mairie de Mailly-le-Camp, Monsieur le Chef de groupement de Gendarmerie d'Arcis sur Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune

Fait à Mailly-Le-Camp, le 17 mars 2022

Le maire,

Jean-Claude ROBERT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Mailly-le-Camp, Aube. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAILLY-LE-CAMP' and 'AUBE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'J. Robert'.